

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 28 SEPTEMBRE 2021

Au regard du contexte sanitaire, la CAB n'a pu réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 1^{er} trimestre 2020. Par ailleurs, le renouvellement du Conseil communautaire impose aux communes membres de désigner leur représentant pour la CLECT (cf. délibération du 5 novembre 2020) dans le cadre de ce nouveau mandat.

Ce contexte particulier a pour conséquence un décalage de calendrier pour l'évaluation des charges transférées liées à la prise en charge par la CAB des cotisations à la Mission Locale à la suite de sa fusion avec Réussir Ensemble, au 1^{er} janvier 2020 et son impact sur les attributions de compensations versées (ou prélevées) aux communes membres.

LE ROLE DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

LA COMPOSITION DE LA CLECT

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

La CAB a validé, par délibération du 5 novembre 2020, de fixer le nombre de membres de la CLECT à 28 et de répartir ces membres au regard des populations de chacune des communes membres.

La commission doit élire son président parmi ses membres.

Il est proposé en ce début de séance, pour la première réunion de CLECT depuis le renouvellement du Conseil communautaire d'élire ce jour le Président.

Monsieur LOGIE est élu Président de la CLECT.

SUBSTITUTION DE LA CAB AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES COTISATIONS VERSEES A LA MISSION LOCALE

Dans le cadre de la fusion de la Mission Locale du Pays Boulonnais et de Réussir Ensemble au sein de l'AMIE (Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais) et au regard de sa compétence animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais décidait, par délibération du 7 novembre 2019, de substituer la

CAB aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la prise en charge des cotisations relatives à l'offre de services de la Mission Locale du Boulonnais.

Cette substitution représentant un transfert de charge, il est nécessaire de faire acter par la CLECT le montant de ces transferts par commune afin d'ajuster en conséquence les dotations de compensation communales.

Contributions communes CAB 2019

Commune	Population 2016	Population x 1,27 euro	Convention
Baincthun	1 290	1 638,30 €	
Boulogne-sur-mer	41 669	52 919,63 €	6 098,00 €
Condette	2 523	3 204,21 €	
Conteville-lès-Boulogne	465	590,55 €	
Dannes	1 330	1 689,10 €	
Echinghen	393	499,11 €	
Equihen-Plage	2 767	3 514,09 €	
Hesdigneul-lès-Boulogne	667	847,09 €	
Hesdin-l'Abbé	1 872	2 377,44 €	
Isques	1 149	1 459,23 €	
La Capelle-lès-Boulogne	1 604	2 037,08 €	
Nesles	954	1 211,58 €	
Neufchâtel-Hardelot	3 748	4 759,96 €	
Outreau	13 709	17 410,43 €	3 048,98 €
Pernes-lès-Boulogne	434	551,18 €	
Pittefaux	125	158,75 €	
Le Portel	9 262	11 762,74 €	3 048,98 €
Saint Etienne-au-Mont	5 085	6 457,95 €	
Saint-Léonard	3 510	4 457,70 €	
Saint -Martin-Boulogne	11 320	14 376,40 €	3 048,98 €
Wimereux	6 795	8 629,65 €	
Wimille	4 091	5 195,57 €	
Total	114 762	145 747,74 €	15 244,94 €
Total (population et conventions)	160 992,68 €		

En effet, les charges nettes transférées à la CAB à l'occasion d'un transfert de compétence doivent donner lieu à une diminution des dotations de compensation communales pour ne pas peser sur les impôts communautaires au moment du transfert (*article 1689 nonies C du CGI*).

Les cotisations versées par les 22 communes à la Mission Locale représentaient, jusqu'en 2019, un taux de 1,27 € par habitant. Par ailleurs, la décentralisation des points d'accueil avait été mise en place pour certaines communes, donnant lieu à la signature d'une convention et le versement d'une somme forfaitaire versée en complément des cotisations. (Voir tableau ci-dessus).

Il est ainsi proposé d'impacter à compter de 2020, l'attribution de compensation de chacune des communes selon le tableau de répartition présenté ci-dessus correspondants aux contributions versées à la Mission Locale en 2019.

Commune	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2020
	avant transfert de charges	après transfert de charges
Baincthun	-31 435,90 €	-33 074,20 €
Boulogne-sur-mer	8 396 930,46 €	8 337 912,83 €
Condette	162 980,74 €	159 776,53 €
Conteville-lès-Boulogne	-10 925,11 €	-11 515,66 €
Dannes	462 453,40 €	460 764,30 €
Echinghen	72 228,51 €	71 729,40 €
Equihen-Plage	-9 333,93 €	-12 848,02 €
Hesdigneul-lès-Boulogne	-6 136,68 €	-6 983,77 €
Hesdin-l'Abbé	28 881,47 €	26 504,03 €
Isques	151 602,24 €	150 143,01 €
La Capelle-lès-Boulogne	-29 225,22 €	-31 262,30 €
Nesles	200 181,26 €	198 969,68 €
Neufchâtel-Hardelot	-473 230,72 €	-477 990,68 €
Outreau	1 791 522,77 €	1 771 063,36 €
Pernes-lès-Boulogne	2 605,66 €	2 054,48 €
Pittefaux	-4 780,50 €	-4 939,25 €
Le Portel	2 748 751,18 €	2 733 939,46 €
Saint Etienne-au-Mont	575 866,40 €	569 408,45 €
Saint-Léonard	414 706,15 €	410 248,45 €
Saint-Martin-Boulogne	1 977 623,35 €	1 960 197,97 €
Wimereux	-44 170,66 €	-52 800,31 €
Wimille	296 287,71 €	291 092,14 €
Total	16 673 382,58 €	16 512 389,90 €

Total (population et conventions)

-160 992,68 €

Au regard du décalage de la réunion de CLECT pour l'évaluation de ce transfert de charge et du délai de trois mois qui suit la notification aux communes du procès-verbal de la CLECT pour délibérer au sein de leur conseil municipal, l'application de ces nouvelles attributions de compensation avec rétro-activité 2020-2021 sera effective dès que la majorité qualifiée des communes se sera prononcée.

Monsieur COPPIN demande la raison pour laquelle certaines attributions de compensation sont négatives.

Madame TORRES rappelle qu'à la création de la CAB, la Taxe professionnelle des communes a été transférée à l'intercommunalité par substitution des taxes ménages additionnelles.

Dans ce processus, alors qu'une majorité de communes ont connu une perte de ressources par cette substitution de taxes et donc une attribution de compensation positive, d'autres communes étaient « gagnantes » avec le transfert des taxes ménages. Ces dernières sont donc ponctionnées sur leurs ressources à travers une attribution de compensation négative.

L'évaluation des charges transférées pour la substitution de la CAB aux communes pour le versement de la cotisation à la Mission Locale reçoit un avis favorable sans réserve des membres de la commission.

Points subsidiaires :

Monsieur LOGIE précise qu'il fera part en Bureau communautaire du changement de gouvernance dans la représentation du Conseil d'administration de l'association AMIE à la suite de la fusion entre Réussir Ensemble et la Mission Locale. En effet, lorsque cette procédure avait été annoncée en Bureau, Monsieur le président de l'AMIE avait assuré que cela ne changerait rien à la représentation des communes, ce qui finalement n'est pas le cas.

Il est évoqué en séance les cinq zones d'activités transférées à la CAB en 2018 avec la difficulté pour la CAB d'évaluer les charges faute d'éléments ou de coûts complets.

Dans ce cas, il est possible d'estimer la valeur de ce transfert par dire d'experts avec la reconstitution d'un coût théorique. Une CLECT devra se tenir afin de respecter les règles imposées en cas de transfert de compétence.

Le Président de la CLECT



Mme LOGIE